



## **L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE**

**Les 20 premières  
années :  
1977-1996**

**François de Vargas**

# **L'Association pour la prévention de la torture**

L'Association pour la prévention de la torture (APT) est une organisation non gouvernementale (ONG) indépendante, basée à Genève, qui a été fondée en 1977 par Jean-Jacques Gautier, banquier et juriste suisse.

L'APT rêve d'un monde où nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants tel que l'établit la Déclaration universelle des droits de l'homme.

## **Objectifs**

Suivant cet idéal et cette mission, le travail de l'APT à travers le monde se concentre sur les trois objectifs complémentaires suivants:

### **1. Transparence**

Tous les lieux où des personnes sont privées de liberté devraient être ouverts au contrôle extérieur, particulièrement à travers des visites menées par des experts indépendants ou par d'autres mécanismes de surveillance.

### **2. Normes et standards**

Les normes et les standards internationaux, régionaux et nationaux pour prévenir la torture et les mauvais traitements devraient être adoptés, mis en œuvre et développés par tous les Etats du monde. La formation et la sensibilisation des institutions et des individus à l'égard de ces normes et standards devraient être renforcées.

### **3. Les pratiques**

Les acteurs nationaux travaillant avec des personnes privées de liberté devraient voir leurs capacités à prévenir la torture accrues grâce à une meilleure connaissance du sujet et au renforcement de leur engagement en faveur de la mise en œuvre de ces pratiques destinées à prévenir la torture et les mauvais traitements.

## **Adoption de normes juridiques :**

L'APT a joué un rôle majeur dans l'établissement de normes et de mécanismes internationaux et régionaux visant à prévenir la torture, tels que le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture, le Comité européen pour la prévention de la torture et les Lignes directrices de Robben Island pour la prévention de la torture en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

## **Statut et fonctionnement:**

L'APT est reconnue par les autorités suisses en tant qu'association à but non lucratif. Le travail du Secrétariat international, qui compte 15 personnes, est supervisé par un Conseil élu par l'Assemblée générale des membres de l'Association qui se tient chaque année.

# Préface

---

L'Association pour la prévention de la torture (APT), avait publié à l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire, en 1997, un recueil d'articles en hommage à son fondateur Jean-Jacques Gautier, intitulé « 20 ans consacrés à la réalisation d'une idée ». L'un de ses articles, rédigé par le premier Secrétaire général de l'Association, M. François de Vargas, présentait un « bref historique du CSCT-APT ».

La présente brochure constitue une réédition de cet article. A l'heure où le Protocole facultatif à la Convention contre la torture entre en vigueur, concrétisant ainsi l'idée originale de Jean-Jacques Gautier, il nous paraît opportun de revenir sur l'histoire de cette idée et celle de l'organisation qui l'a portée.

Cet historique, rédigé d'un point de vue très personnel, s'achève en 1995 au moment où son auteur quitte sa fonction de Secrétaire général de l'APT. Il ne couvre donc pas la dernière décennie, fondamentale pour l'APT en termes de développement et de réalisations. Cela n'enlève toutefois rien à la valeur et à l'intérêt de ce retour sur les premières années de l'APT, les années de jeunesse. En effet, au moment où l'APT, à l'aube de ses 30 ans, atteint une maturité d'adulte, il est utile et important de nous ancrer dans une histoire et de conserver notre mémoire institutionnelle. Cela vaut aussi bien pour les fidèles de la première heure que pour les nouveaux venus.

Un grand merci à François de Vargas et longue vie à l'APT!

Genève, le 1 juin 2006

Barbara Bernath

Association pour la prévention de la torture  
Directrice de Programme  
Programme Visites



## **L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE**

### **LES 20 PREMIERES ANNEES : 1977-1996**

Lorsqu'en janvier 1977 fut créé à Genève le Comité suisse contre la torture, peu de gens pensaient qu'un si petit groupe subsisterait vingt ans et plus. Il peut être intéressant de connaître l'origine et les étapes parcourues par l'organisation qui deviendra, en 1992, l'Association pour la prévention de la torture. Récit de celui qui fut membre fondateur et secrétaire général de 1977 à 1995.

### **UN BANQUIER INTERPELLE PAR LA TORTURE**

---

Tout est parti de l'idée d'un homme hors du commun: **Jean-Jacques Gautier** (1912-1986), un banquier genevois qui prit, à l'âge de 61 ans, une retraite anticipée pour se consacrer à la lutte contre la torture. Si cela peut paraître étrange à ceux pour qui les banquiers suisses s'intéressent plus aux grosses fortunes et aux placements intéressants qu'aux droits de l'homme, il faut savoir qu'une telle tradition existe à Genève. Henry Dunant n'était-il pas lui aussi un de ces hommes d'affaires, qui - dans la bonne tradition protestante - se sentait un devoir envers ceux qui étaient moins privilégiés qu'eux? Jean-Jacques Gautier avait déjà consacré beaucoup d'argent et d'efforts à l'aide au développement. Mais il se sentait personnellement interpellé par la torture. Donnons-lui la parole:

*« Acheter, vendre des titres au bon moment, pour maintenir la fortune de nos clients, c'est un jeu économique passionnant. Mais j'ai toujours pensé qu'un jour je m'occuperais d'autre chose. Vivant parmi les privilégiés, privilégié moi-même, j'avais un devoir envers les autres. »*

et un peu plus loin, dans la même interview:

*« Je n'ai jamais eu peur de la mort. Je ne la considère pas comme quelque chose de redoutable, mais comme un événement merveilleux qui me permettra de voir le Christ en face. Mais la torture? Je me suis dit: Si tu étais dans ce cas, tu ne saurais pas résister, tu trahirais. Et puis, j'appartiens à une génération qui a pu croire, au seuil de l'âge adulte, que la torture était un phénomène du passé, qui ne subsistait plus qu'au sein de quelques nations barbares. Et voilà que, trente ans plus tard, on constate qu'elle sévit dans plus de la moitié des pays du monde. »*

En 1973, année de la première grande campagne d'Amnesty International contre la torture, Gautier se retira donc de sa banque et commença par réfléchir. Tout seul: Que puis-je faire pour contribuer à éliminer ce fléau? Il constata d'abord que l'interdiction de la torture était déjà largement reconnue en droit international, mais que le grand problème était l'hypocrisie des Etats, dont la pratique est souvent en totale contradiction avec les déclarations. Il examina les divers moyens d'action possibles contre la torture, ceux des Etats, des Nations Unies (NU), des Eglises, des ONG, et il lui apparut que

l'organisation qui exerçait la protection la plus efficace contre la torture, était le CICR (Comité international de la Croix-Rouge), lorsque ses délégués pouvaient visiter les prisonniers. La torture est un crime si odieux que les Etats les plus cyniques reculent parfois devant quelques simples délégués qui sont en mesure de constater - même confidentiellement - leurs forfaits. La conclusion de Gautier: Pour venir à bout de la torture, il faut pouvoir aller visiter les lieux mêmes où elle risque d'être commise.

Mais le CICR n'est habilité par les conventions de Genève à visiter que les prisonniers de guerre. Pour avoir accès aux autres détenus, en particulier politiques, il doit négocier avec les Etats. Le résultat est qu'il ne peut visiter les prisonniers politiques souvent qu'après que la pratique de la torture s'est fermement installée. En outre, le CICR ne peut obtenir ces autorisations de visite qu'en promettant en contre-partie la confidentialité absolue - ce qui lui a été maintes fois reproché - et l'Etat peut retirer son accord à tout moment. L'exemple qui frappa Gautier était celui de la Grèce sous le régime des colonels, où, en 1969, pendant la brève période où, sur pression du Conseil de l'Europe, le CICR avait été autorisé à visiter les prisonniers, la torture avait momentanément diminué mais avait repris ensuite, quand la Grèce était sortie du Conseil de l'Europe et avait fermé la porte au CICR. De ces constatations vint à Gautier l'idée qu'il fallait une *convention* par laquelle les Etats accepteraient d'avance des *visites préventives* par des délégués d'un comité semblable au CICR, à *n'importe quelle personne privée de liberté* (et pas seulement aux prisonniers politiques). Sans doute les Etats n'accepteraient-ils une telle procédure qu'à la condition que la confidentialité soit garantie. Toutefois, il fallait éviter que les Etats n'abusent du secret. Au cas où un Etat refuserait de coopérer avec l'organe chargé des visites, il devrait être possible de le dénoncer *publiquement*.

Gautier savait, pour en avoir parlé avec les plus hauts représentants du CICR (tels Eric Martin, ancien président, Jean Pictet, vice-président, Alexandre Hay, président) qu'il était hors de question d'élargir le mandat du CICR à une telle mission. Il fallait donc créer quelque chose de neuf. S'appuyant sur l'exemple d'Henry Dunant, qui, au siècle passé, convainquit le gouvernement suisse de mettre sur pied la première convention de Genève (1864), il se mit en tête d'obtenir que le Conseil fédéral prenne l'initiative d'une nouvelle convention. Tant pis - ou tant mieux! - si au départ peu d'Etats étaient partants. Ceux qui accepteraient un tel engagement feraient école et petit à petit les autres se joindraient. Le modèle, là encore, était les Conventions de Genève, dont la première (1864) ne fut adoptée que par 11 Etats, mais qu'aujourd'hui pratiquement tous les Etats de la planète ont ratifiées.

## **UN PROJET « IDEALISTE ET CANDIDE »**

---

Jean-Jacques Gautier fut invité à rédiger la conclusion d'un rapport qui avait été demandé par le Conseil fédéral à l'Institut Henry-Dunant de Genève pour répondre à une motion déposée, en 1970 déjà, par le Conseiller national zurichois Werner Schmid, qui demandait que la Suisse mette en chantier une convention pour la protection des prisonniers politiques. Ce rapport fut remis au Conseil fédéral, au début de 1976. Quelques mois plus tard, le 29 octobre de la même année, Gautier exposa sa proposition

dans l'hebdomadaire suisse romand, *La Vie protestante*, et reçut l'appui de plusieurs personnalités suisses, françaises et anglo-saxonnes. Ayant eu connaissance des réticences du Gouvernement suisse à l'égard de son projet, il constitua un Comité, qui se réunit pour la première fois en janvier 1977, prit le nom de *Comité suisse contre la torture* (ci-après CSCT), et se donna pour tâche de faire ce que l'on appelle du 'lobbying' pour le projet.

Ce fut bien nécessaire. En effet, en juin 1977, le Conseil fédéral rejeta sans ménagement la proposition de l'Institut Henry-Dunant, considérée comme idéaliste, irréalisable, voire nuisible. Mais Gautier était le type d'homme à qui l'adversité donne l'énergie de l'indignation. Voici ce qu'il déclara quelques années plus tard: «J'avais été traité d'idéaliste candide. Ça m'a rendu fou de rage! On ne m'avait encore jamais dit ça. A un ancien banquier en plus! ». Il se jette sur sa plume, écrit un nouvel article: *Le Non de M. Graber* (à l'époque ministre suisse des Affaires étrangères), où il répond point par point aux arguments officiels. Le CSCT mobilise alors des professeurs de droit, des journalistes, les Eglises, les ONG, et obtient, en décembre 1977, une réaction très claire du parlement suisse qui refuse de suivre le gouvernement et d'enterrer la proposition.

Au départ, le Comité suisse contre la torture n'était constitué que de sept personnes, toutes suisses, la plupart proches des Eglises. Outre le président, Jean-Jacques Gautier, il y avait le professeur Eric Martin, ancien président du CICR, Freddy Klopfenstein, directeur de la Vie protestante, Barbara Vischer, responsable des Femmes protestantes, plus tard de l'ACAT-Suisse (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), le père Bernard Bonvin, aumônier des étudiants de Genève, le père Bruno Holtz, de l'Union catholique de la presse, Yves de Saussure, directeur de l'Institut d'études sociales de Genève et François de Vargas, secrétaire à mi-temps.

Petit à petit, le CSCT s'élargit par cooptation: ainsi se joignirent les professeurs Christian Dominicé de Genève, Hans Haug de Berne, Werner Weber de Saint-Gall, etc. Dès 1978, Niall MacDermot fut invité aux séances comme observateur de la Commission internationale de juristes, plus tard Hans Peter Gasser et Jean-François Labarthe comme observateurs du Comité international de la Croix-Rouge.

Mais il faut bien le reconnaître, il y avait quelque chose de candide dans la proposition de Jean-Jacques Gautier. Très patriote, il espérait que la Suisse prendrait l'initiative de la nouvelle convention. Or la Suisse, comme on le sait, n'était pas membre des Nations Unies, et l'année même où le CSCT concentrait son énergie sur le gouvernement suisse, deux projets de convention contre la torture étaient présentés à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'un par le gouvernement suédois, l'autre par l'Association internationale de droit pénal. Dès 1979, un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme fut chargé d'élaborer, sur la base du projet suédois, ce qui allait devenir la Convention contre la torture qui serait adoptée en 1984. Cette

convention allait fixer toute une série de normes, mais risquait d'être très faible dans ses mécanismes de contrôle. Peu de chances donc que la convention proposée par Gautier - qui prévoyait uniquement un mécanisme de visites, et dont un premier texte avait été rédigé au printemps 1977 sous la direction de Christian Dominicé avec d'éminents juristes - soit prise en considération par les Etats.

C'est alors qu'intervint celui à qui nous devons d'avoir rendu réalisable l'utopie de Gautier: Niall MacDermot, secrétaire général de la Commission internationale de juristes (CIJ). Il alla trouver Gautier pour lui proposer de transformer son projet de convention en un *Protocole facultatif* (PF) à la Convention en préparation aux Nations Unies. C'était le seul moyen d'éviter une concurrence entre les différents projets. Gautier était très sceptique à l'égard de l'ONU, à qui il reprochait notamment sa recherche du consensus en matière de droits de l'homme, empêchant ainsi d'adopter toute proposition un peu hardie, tant que siégeraient en son sein des nations qui foulent aux pieds les droits les plus élémentaires. Mais l'idée d'un protocole facultatif lui plut: ce ne serait d'abord qu'un petit nombre d'Etats qui y adhérerait. Grâce à l'aide précieuse de MacDermot, un premier projet de protocole facultatif fut rédigé. L'idée en avait été présentée à la Conférence de Saint-Gall d'avril 1977 (voir encadré).

### **Le Groupe de Saint-Gall et le Comité autrichien contre la torture**

Alors que le CSCT était essentiellement genevois, l'un des plus précieux appuis lui vint de Saint-Gall, à l'autre bout de la Suisse. Et cela, à l'initiative d'une femme exceptionnelle - celle que nous avons appelée la marraine du CSCT - Mme Martita Jöhr, épouse de l'ancien recteur de la Hochschule. Ayant lu un article dans la *Neue Zürcher Zeitung* sur le projet de Jean-Jacques Gautier, écrit par le pasteur Reinhard Kuster, président de la Commission des droits de l'homme de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, elle prit l'initiative d'inviter Gautier à donner une conférence à Saint-Gall en mai 1977. Par la suite, elle constitua un groupe saint-gallois du CSCT, composé d'éminents professeurs: Alois Riklin, Adolf Jöhr, tous deux anciens recteurs, Hans Schmid, Stefan Trechsel, Hans Haug, Hans Christoph Binswanger, Werner Weber.

Le groupe de Saint-Gall organisa en 1977 un important colloque d'experts à la 'Hochschule de Saint-Gall' (Université) sur les différents projets de conventions contre la torture (le projet suédois, le projet de l'Association internationale de droit pénal et le Projet Gautier). Le recteur Alois Riklin, les professeurs Adolf Jöhr, Stefan Trechsel et Hans Haug, futur président du CSCT, furent parmi les principaux artisans de cette conférence. C'est à St-Gall que Niall MacDermot lança et fit accepter l'idée du protocole facultatif.

Tout au long des années d'existence du CSCT/APT, le groupe de Saint-Gall nous soutint très efficacement, organisant des conférences, trouvant de l'argent, intervenant auprès des autorités, etc. Le groupe de Saint-Gall réussit à obtenir l'appui à la proposition Gautier de la Conférence des chefs de département de Justice et police de Suisse et de la Conférence des directeurs de prison, alors présidée par M. Brenzikofer, directeur de la prison de Saxerriet.

La dernière initiative de Martita Jöhr fut, en 1993, de demander à des artistes célèbres de faire don d'une oeuvre pour la lutte contre la torture. C'est ainsi que, grâce à un groupe basé à Saint-Gall, l'opération 'Artistes contre la torture' permit de produire des portefeuilles d'oeuvres gravées de grande valeur qui purent être vendues au profit du CSCT. devenu entre temps APT.

MacDermot trouva ensuite un gouvernement, le Costa Rica, qui le proposa à la Commission des droits de l'homme des NU, en mars 1980, tout en précisant qu'il ne devrait être examiné qu'*après* l'adoption de la Convention contre la torture.

Au début de 1979, la proposition Gautier avait reçu l'appui des organisations suivantes:

La première fut le CICR, puis par ordre alphabétique: ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), AI (Amnesty international), COE (Conseil œcuménique des Eglises), FEPS (Fédération des Eglises protestantes de la Suisse), FIDH (Fédération internationale des droits de l'homme), l'Institut de droit humanitaire de San Remo, Pax Christi, Pax Romana, les Quakers, l'Union des avocats arabes, etc.

En 1982, Jean-Jacques Gautier et Niall MacDermot participèrent au 6<sup>e</sup> Congrès de la prévention du crime et le traitement des délinquants à Caracas, sans réussir toutefois à faire adopter une recommandation du projet de protocole.

## **L'OPTION DU CONSEIL DE L'EUROPE**

---

Mais la lenteur des Nations Unies dans l'élaboration des conventions de droits de l'homme donnait des fourmis au CSCT. Qu'allions-nous faire en attendant que la Convention contre la torture (projet suédois) soit adoptée? Informer, faire voter des résolutions à droite et à gauche... Cela nous amena au Conseil de l'Europe, qui, en janvier 1981, vota une recommandation à ses Etats membres de travailler à l'adoption rapide de la Convention contre la torture et, sitôt ce but atteint, d'examiner le projet de protocole facultatif. C'est alors qu'intervint une autre personnalité à qui nous devons

beaucoup: le sénateur français **Noël Berrier**, un médecin qui avait fait de la résistance pendant la guerre et qui présidait alors la Commission des affaires juridiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il fut enthousiasmé par le projet de protocole facultatif. « Et si les Nations Unies sont réticentes, demanda-t-il, pourquoi ne pas réaliser ce système d'abord en Europe? »

Gautier fut très heureux de la proposition. Il avait toujours pensé qu'il ne fallait pas être trop ambitieux pour commencer. L'important, c'était que le système soit efficace, et tant pis si le nombre des Etats qui l'acceptaient au départ était faible. Ou plutôt tant mieux! Il valait mieux roder ce système de visites entre un petit nombre d'Etats décidés à éliminer la torture, que de tenter de l'appliquer d'emblée au niveau universel. C'est ainsi que la CIJ et le CSCT se lancèrent dans la préparation d'une convention européenne. En septembre 1983, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe vota une nouvelle recommandation, à laquelle était annexée le projet de la CIJ et du CSCT. Les choses allèrent ensuite assez vite (comparativement aux autres élaborations de conventions). Cette fois, la Suisse se montra un de nos meilleurs appuis et travailla activement à la réalisation du projet. Aucun Etat d'ailleurs n'osait exprimer ouvertement un refus de la convention, même si beaucoup soulevèrent de très fortes objections (voir encadré).

**Difficultés rencontrées lors de l'élaboration de la Convention européenne à Strasbourg : « Il n'y aura pas d'autres limitations... »**

N'allez pas croire que les Etats européens ont accepté sans problèmes le système de visites proposé par le CSCT et la CIJ. Au contraire, les plus grands Etats membres du Conseil de l'Europe avaient tous de très fortes réticences. Heureusement que ce n'étaient pas les mêmes et surtout heureusement qu'il n'était pas possible, politiquement parlant, de s'opposer ouvertement à une convention contre la torture, sous peine de perdre la face. C'est ce qui fait que, dans cette bataille - une fois n'est pas coutume - ce sont les petits pays qui ont gagné: la Suisse, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, le Danemark, plus l'Italie (dont le délégué était le professeur Cassese, celui qui allait devenir le premier président du CPT). Le risque n'était pas que l'on refuse d'adopter la convention, mais bien qu'on la dénature. Il vaut la peine de relater le plus grand danger que notre projet ait couru.

Au cours d'une réunion, à Strasbourg, du Comité d'experts qui élaborait à huis clos le texte de la convention, le représentant du gouvernement d'un grand pays, mais qui fut toujours méfiant à l'égard des institutions européennes, exigea que soit inséré un article qu'il formulait en ces termes: « *Il n'y aura pas d'autres limitations aux activités du Comité (chargé des visites = le futur CPT) que celles qui sont rendues nécessaires pour des raisons de défense nationale, de sûreté publique, de troubles graves dans les lieux de détention, de l'état de santé d'une personne ou d'un interrogatoire urgent en relation avec une infraction grave* ». Bref, cet expert avait réussi à mettre en une phrase pratiquement toutes les situations où l'on peut être tenté d'utiliser la torture. Il est évident que si cet article était accepté tel que

Heureusement que Niall MacDermot, faisant usage du statut consultatif qu'avait la CIJ au Conseil de l'Europe, put intervenir. Il ne put empêcher qu'un article d'exception soit introduit, mais put faire ajouter: 1) la mention très importante « dans des circonstances exceptionnelles »; 2) l'obligation pour l'Etat de justifier ces circonstances; 3) l'obligation pour l'Etat et le Comité de se consulter afin de parvenir à un accord permettant au Comité d'accomplir ses fonctions dès que possible; 4) et, en attendant, de donner au Comité toutes les informations que celui-ci demanderait sur les personnes en question. Voir l'article 9, para 1 et 2 de la Convention telle qu'adoptée.

Ces obligations sont telles que - jusqu'à ce jour, à notre connaissance - aucun Etat n'a invoqué cet article pour empêcher le Comité d'accomplir ses visites.

Toujours est-il qu'en juin 1987 était adoptée la *Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*. Malheureusement Jean-Jacques Gautier était décédé un an auparavant, le 1er mai 1986, d'une douloureuse maladie. La Convention entra en vigueur le 1er février 1989 et fut opérationnelle au début de 1990.

Nous ne saurions passer sous silence l'appui très précieux au Conseil de l'Europe de Peter Leuprecht, directeur de la division des droits de l'homme, d'Erik Moese, Norvège, et de nombreux députés à l'Assemblée parlementaire. Le soutien de Francis Blanchard, directeur du Bureau International du Travail (BIT), de Theo van Boven, ancien directeur des droits de l'homme aux NU, d'Alice Marangopoulos, éminente juriste grecque, de Denis Szabo, Canada, de Josic Patnagic, San Remo, de Nicolas Valticos fut inestimable. Des hauts fonctionnaires du Département des Affaires étrangères de Suisse, tels l'Ambassadeur Mathias Krafft, des négociateurs tels Jean-Daniel Vigny firent aussi un travail admirable.

## **LE COLLOQUE DE 1983 ET LE LANCEMENT DE SOS TORTURE**

---

Mais entre 1980, date du dépôt du projet de protocole facultatif par le Costa Rica aux Nations Unies, et 1987, date de l'adoption de la Convention européenne, le CSCT ne se contenta pas de faire du 'lobbying'. Gautier avait, dès la fin 1976, soit avant même la

création du CSCT, engagé un secrétaire à mi-temps, en la personne du sous-signé. Celui-ci, enthousiasmé par la proposition de Gautier, insista cependant dès le début auprès de lui sur le fait qu'on ne pouvait isoler la conclusion d'une convention internationale des autres aspects de la lutte contre la torture. Qu'il fallait aussi travailler en étroite collaboration avec les autres ONG, telles Amnesty international, et avec ceux qui luttent pour les droits de l'homme dans les pays mêmes où la torture est pratiquée plus ou moins systématiquement. (On était à l'époque où presque tous les pays d'Amérique latine subissaient des régimes dictatoriaux, où les goulags et les asiles psychiatriques soviétiques commençaient à livrer leurs secrets, où la doctrine de la sécurité nationale justifiait les pratiques les plus barbares). Il y avait tant de choses à faire pour lutter contre la torture! Gautier était bien d'accord. Mais, disait-il, il était l'homme d'une idée, d'une action, à laquelle il voulait se consacrer tout entier. Il n'avait toutefois pas d'objection à ce qu'on fasse aussi autre chose. C'est ainsi que le CSCT entreprit, dès 1982, de réfléchir avec des représentants des plus grandes organisations de lutte contre la torture - CICR, Amnesty international et CIJ - à toute la gamme des moyens existants pour lutter contre ce fléau. Curieusement, ces autres ONG, bien plus connues et prestigieuses que le CSCT, furent toutes heureuses de laisser à la dernière venue le soin d'organiser un colloque international sur les moyens de lutte contre la torture. Celui-ci eut lieu en avril 1983, à Genève, dans les locaux du BIT.

Le Colloque d'avril 1983 fut un grand événement. Il a permis de rassembler les représentants des grandes ONG internationales. Deux secrétaires généraux d'Amnesty étaient là (Martin Ennals et Thomas Hammarberg), le secrétaire général de la CIJ (Niall MacDermot), l'un des directeurs du CICR (Jacques Moreillon), des représentants des Eglises, des centrales syndicales, etc., des représentants des organisations intergouvernementales (la conférence fut ouverte par Francis Blanchard, directeur du BIT), des experts (tels Theo van Boven, qui venait d'être obligé de quitter la direction du Centre des droits de l'homme des NU sous pression du gouvernement argentin), et surtout des militants des droits de l'homme de pays comme les Philippines (José Diokno), la Corée du Sud, l'Argentine, le Chili (Paz Rojas), l'Uruguay (Luis Perez Aguirre), divers pays d'Afrique. Il n'y avait malheureusement personne venant des pays communistes, en raison du danger que cela aurait pu leur faire courir. En tout, 70 personnes de 29 pays. Bien sûr, beaucoup se connaissaient déjà. Mais ils s'étaient rencontrés en général dans le cadre des Nations Unies ou d'une grande ONG (conférences d'Amnesty, etc.). Cette fois, tous étaient invités à contribuer à une stratégie mondiale et l'on fut frappé par la diversité des personnes et des moyens utilisés en même temps que par l'enthousiasme à lutter ensemble. Les propositions fusèrent. En particulier les militants dans les pays de dictature demandèrent à pouvoir s'exprimer eux-mêmes et non d'être toujours obligés de passer par les grandes organisations du Nord. Les Nations Unies reçurent leur lot de critiques, mais aussi des propositions constructives. Nigel Rodley, alors conseiller juridique d'Amnesty, lança la proposition que la Commission des droits de l'homme crée un mécanisme de rapporteur spécial contre la torture, sans savoir qu'il en serait un jour le titulaire. Et bien sûr le projet de système de visites lancé par Jean-Jacques Gautier (tant sa version onusienne que sa version européenne) fut plébiscité.

Le colloque de 1983 n'avait pas pour but de fédérer les ONG qui luttent contre la torture. Chacune d'elles tenait trop à son indépendance et à sa crédibilité pour se lier avec d'autres. Mais il est certain que beaucoup comprirent - et le CSCT en particulier - l'importance de la notion de *réseau*. A savoir qu'on ne peut lutter contre un fléau au

niveau mondial sans établir des liens - qui pour être informels n'en doivent pas moins être suivis - entre les ONG de différents pays et avec les organisations inter-gouvernementales. Un mécanisme de 'follow-up' fut mis en place qui confia à Daniel Prémont la tâche de faire une étude pour voir comment mieux répondre aux besoins des ONG. Le CSCT fut alors chargé de créer une 'Centrale d'alerte' qui devait se mettre au service de tout le réseau d'ONG dans les cinq continents, pour lancer des appels en cas de torture, aider à coordonner leurs actions, et aussi venir en aide aux victimes. Un rôle particulièrement important fut joué par Denis von der Weid, actif dans de nombreuses ONG, appuyé par Pierre de Senarclens, vice-président du CSCT, Adrien Zoller, qui n'avait pas encore créé le Service international des droits de l'homme, Jean-François Labarthe et François de Vargas. Deux ans après le Colloque, en 1985, le CSCT lança officiellement la Centrale *SOS-Torture*, au service d'un réseau de près de 200 ONG. Son président était Pierre de Senarclens, vice-président du CSCT, et son directeur fut nommé en la personne d'Eric Sottas. Quelques années plus tard, la Centrale prit le nom d'*Organisation mondiale contre la torture (OMCT)* tout en gardant le nom *SOS-Torture* pour sa publication.

## **CONVENTIONS REGIONALES OU RETOUR A UN SYSTEME ONUISIEN?**

---

Mais ces nouvelles perspectives ne devaient pas distraire le CSCT de sa vocation première qui était la mise en place d'un mécanisme à effet préventif. Les tâches de l'OMCT/SOS-Torture et du CSCT furent ainsi clairement séparées. Il n'était pas possible pour la même organisation de dénoncer les gouvernements qui torturent et de leur demander d'ouvrir leurs lieux de détention à un mécanisme de visites. Depuis 1986, les deux organisations sont tout à fait distinctes. Tout en faisant partie du réseau de l'OMCT, le CSCT se concentra dès lors sur la prévention de la torture et la mise en oeuvre de systèmes de visites.

D'autant plus que l'adoption d'une convention européenne ne signifiait la réalisation que d'une petite partie de la vision de Jean-Jacques Gautier, qui peu avant sa mort (1er mai 1986) avait confié au CSCT la mission d'achever sa tâche. Le professeur Hans Haug, président dès le mois d'avril 1985 la prit très au sérieux, et s'occupa, avec le secrétaire général François de Vargas, tant de la mise en place d'un système européen efficace que de chercher à appliquer au reste du monde le mécanisme de visites proposé par Gautier.

Heureusement, des événements se produisirent qui dépassèrent nos espérances. D'abord, les Etats d'Europe occidentale ratifièrent la Convention avec une extrême rapidité, dès le début de 1988. Ceux-là même qui avaient manifesté le plus de réticences, pendant son élaboration, furent parmi les plus empressés à adhérer, à commencer par la Turquie qui prit de vitesse tous les autres pays en étant le premier à ratifier. Pendant deux ans, avant que la Convention ne devînt opérationnelle, ce pays, où l'usage de la torture était largement confirmé, a pu passer pour un pionnier des droits de l'homme. Mais les choses ont changé quand, en 1992, la Turquie fut le premier pays à faire l'objet d'une déclaration publique du Comité européen pour la prévention de la torture pour non-coopération et refus d'appliquer les recommandations.

Ensuite, parce que, deux ans après l'adoption de la Convention européenne, allait se produire le grand bouleversement européen symbolisé par la chute du Mur de Berlin (1989). Le Conseil de l'Europe allait s'ouvrir aux pays d'Europe centrale et orientale, qui, les uns après les autres allaient ratifier la Convention pour la prévention de la torture.

Mais qu'en était-il des pays non-européens? Deux options s'offraient à nous: ou bien proposer d'autres conventions régionales ou bien revenir à un système universel. Ayant commencé avec l'Europe, il était logique de s'attaquer à un autre continent. Le plus facile sembla être l'Amérique latine, qui était en train d'émerger d'une période de sombres dictatures et qui comptait de nombreux militants qui avaient lutté avec un courage et une énergie extraordinaires contre les régimes tortionnaires. En outre, cette région disposait déjà de mécanismes de droits de l'homme, reconnus par la Charte de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et par la Convention interaméricaine des droits de l'homme. L'autre option - c'est celle qui fut défendue par le Comité autrichien contre la torture - était de revenir au projet de protocole facultatif dans le cadre de l'ONU. En effet, en dehors de l'Amérique latine et de l'Europe, les perspectives d'établir des conventions régionales dans les autres continents (Afrique et Asie) étaient peu encourageantes. Les deux options furent essayées l'une après l'autre.

Ce furent d'abord les colloques de Montevideo (Uruguay), en avril 1987, et de Bridgetown (Barbade), en mai 1988, qui furent tenus respectivement avec des experts d'Amérique latine et avec des experts des Caraïbes invités par le CSCT et la CIJ pour rédiger un projet de *Convention interaméricaine pour la protection des personnes privées de liberté contre la torture et autres mauvais traitements*. Cette convention devait créer un comité chargé de visiter les personnes privées de liberté semblable à celui existant en Europe.

Le projet de convention rencontra beaucoup d'encouragements auprès des experts en droits de l'homme et des ONG d'Amérique latine et des Caraïbes, mais peu auprès des gouvernements. Seuls l'Uruguay et le Costa Rica manifestèrent leur intérêt. Après plusieurs séances, à São Paulo et à Genève, pour mettre au point et faire connaître le projet de convention interaméricaine, le CEPTA (voir encadré) décida de se rallier à l'option du protocole facultatif pour toute une série de raisons: les difficultés financières de l'OEA étaient telles qu'il y avait peu de chances que le système de visites fonctionne autrement que sur le papier. En outre la volonté politique des gouvernements et de l'OEA d'avoir un comité indépendant chargé des visites semblait faire défaut; enfin le CEPTA était aussi sensible à la nécessité d'un mécanisme de visites universel dans le cadre des Nations Unies. Il co-organisa et participa au colloque de novembre 1990 à Genève qui rédigea le nouveau projet de Protocole facultatif.

### **Le Comité d'experts pour la prévention de la torture dans les Amériques (CEPTA)**

Ce Comité fut constitué, en 1987 et 1988, par des participants aux séminaires de Montevideo et de Bridgetown. Il était présidé par le Cardinal Evaristo Arns, archevêque de São Paulo, et par des experts bien connus tels que Leandro Despouy (Argentine), Diego García Sayán (Pérou), Elisabeth Odio Benito (Costa Rica), l'ambassadeur Antonio Gonzales de León (Mexique), Belisario dos Santos (Brésil), Juan Alvarez Vita (Pérou), Nicholas Liverpool (Barbade), Denys Barrow (Belize) etc.

Niall MacDermot, Reed Brody, Pierre de Senarclens et François de Vargas en étaient également membres. Son secrétaire général était Alejandro Artucio, qui avait travaillé à la Commission internationale de juristes à Genève - et allait y retourner quelques années plus tard - mais qui était rentré provisoirement en Uruguay, son pays d'origine. C'est lui qui organisa le séminaire de Montevideo et rédigea l'avant-projet qui y fut discuté.

En même temps que la CIJ et le CSCT cherchaient à mettre sur pied un système de visites sur le continent américain, des membres du Comité autrichien contre la torture (en particulier Renate Kicker et Manfred Nowak) et du CSCT songeaient à revenir à un système universel tel que proposé dans le projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture. Cependant le texte rédigé par la CIJ et le CSCT en 1979 et déposé par le Costa Rica en 1980 était totalement dépassé, car entre-temps étaient entrées en vigueur la *Convention contre la torture* des Nations Unies, en 1987, et la *Convention européenne pour la Prévention de la torture*, en 1989. Ces deux instruments nous rendaient service, offrant des modèles, et en même temps nous gênaient. En effet, n'allait-on pas dire qu'il y avait des engagements suffisants, et les pays européens allaient-ils accepter de se soumettre à deux systèmes de visites de leurs lieux de détention? D'autre part les pays non-européens n'allaient-ils pas voir là un système que l'Europe voulait leur imposer (même si le parrain du projet était le Costa Rica)?

L'une des personnes qui nous poussa le plus fort à relancer le projet de protocole facultatif fut Peter Kooijmans, alors rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, qui déclara, dans son rapport de 1991, qu'un système de visites préventives aux lieux de détention « serait la clé de voûte (the final stone) de l'édifice construit par les Nations Unies dans sa campagne contre la torture ». Il participa à un colloque organisé par le Comité autrichien contre la torture à Graz en 1988, à la suite duquel un nouveau projet de protocole facultatif fut élaboré par Walter Kälin et Manfred Nowak. Niall MacDermot se rallia également à cette idée quand il vit les difficultés rencontrées sur le continent américain. Après plusieurs projets, dont l'un prévoyait un système de commissions régionales chargées d'organiser et d'effectuer les visites (mais cette idée fut abandonnée, car le système aurait été trop compliqué et trop coûteux) et après de

nombreuses consultations, un nouveau texte de *Protocole facultatif à la Convention contre la torture* fut mis au point à Florence, en octobre 1990, par Walter Kälin (CSCT), Agnès Dormenval (CSCT), Helena Cook (Amnesty international) et Antonio Cassese (président du CPT).

Ce projet fut soumis à un nouveau colloque d'experts, en novembre 1990, organisé par le CSCT en collaboration avec la CIJ, le Comité autrichien contre la torture et le CEPTA. Il eut lieu cette fois au Palais des Nations à Genève et réunit une quarantaine d'experts de 20 pays, dont le président du Comité contre la torture des Nations Unies, Joseph Voyame, le Rapporteur spécial des NU contre la torture, Peter Kooijmans, et le président du Comité européen pour la prévention de la torture, Antonio Cassese. Le rapporteur du colloque fut Walter Kälin. Le projet qui en sortit fut accepté par le Costa Rica comme remplaçant le projet de 1980, et fut présenté, au début de 1991, à la Commission des droits de l'homme des NU. Mais ce n'est que l'année suivante que celle-ci décida, après de laborieuses négociations, de constituer un groupe de travail pour rédiger un protocole facultatif sur la base du projet élaboré par le colloque de Genève. Mais le parcours du combattant était loin d'être terminé! Il semblait en effet que les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme mettent de plus en plus de temps pour venir à bout de la rédaction d'un texte, tant sont devenues grandes les résistances de certains Etats. Aussi fallut-il attendre encore 10 ans, et l'énergique présidence d'Elisabeth Odio Benito, ancienne ministre de la justice du Costa-Rica et membre du CEPTA, pour que le *Protocole facultatif à la Convention contre la torture* soit enfin adopté par les Nations Unies.

## **1988-1992: L'EXPLOSION**

---

Avec l'adoption de la Convention européenne en 1987, nous avons atteint le premier but voulu par Jean-Jacques Gautier: montrer qu'un système de visites aux lieux de détention était un moyen efficace de venir à bout de la torture, même s'il était limité à un petit nombre de pays. Mais loin de pouvoir fermer boutique en déclarant « Mission accomplie », le CSCT a vu son travail exploser à partir de cette date. En 6 ans, le personnel de son secrétariat allait croître de une personne et demie à quatre personnes à plein temps, et nous allions passer du petit comité suisse d'une quinzaine de personnes à une association internationale avec plusieurs centaines de membres dans une trentaine de pays.

Les raisons de cette explosion sont les suivantes:

### **1) Poursuivre la mise en place de systèmes de visites hors d'Europe**

Le succès de la Convention européenne donnait au CSCT d'autant plus de responsabilités pour mettre sur pied un ou d'autres systèmes (convention interaméricaine, protocole facultatif). De nombreux colloques et réunions furent organisés pour élaborer ces projets (voir plus haut).

### **2) La mise en oeuvre des mécanismes existants**

Le fait qu'il y ait en Europe un Comité pour la prévention de la torture (CPT) habilité à visiter n'importe quel lieu de détention, dans pratiquement toute l'Europe, était un acquis révolutionnaire. Jamais jusque-là un organe inter-étatique n'avait bénéficié de telles facultés. Mais encore fallait-il que le système soit en mesure de fonctionner efficacement et dispose des ressources en personnes, en finances et en informations pour ne pas être un alibi pour les Etats. Le CSCT entreprit une étude, qui sera publiée en 1989 et organisa, en novembre 1988, un important colloque, au Palais de l'Europe à Strasbourg, sur la mise en oeuvre de la Convention européenne. Pour que celle-ci soit efficace, il faut, notamment, que le CPT soit informé sur les problèmes et les cas de mauvais traitements dans les pays qu'il doit visiter, et ce n'est pas sur les gouvernements qu'il faut compter pour le renseigner. C'est donc aux ONG de lui fournir les informations nécessaires. Le travail du CSCT en Europe allait donc changer. Il ne s'agissait plus de faire du 'lobbying' pour une idée, il fallait faire connaître au CPT les situations concrètes pour orienter le choix de ses visites. Un travail semblable devait d'ailleurs être aussi fait pour le Comité contre la torture des Nations Unies, dont la tâche est d'examiner les rapports des différents Etats parties. Son président, le Suisse Joseph Voyame, mentionna d'ailleurs le CSCT dans son discours d'adieux, en 1993, en disant: « Les ONG - telles Amnesty international et l'Association pour la prévention de la torture - sont les yeux et les oreilles des Nations Unies... Sans elles, nous (les comités des Nations Unies) serions sourds et aveugles ».

C'est ainsi que le CSCT s'est mis à entreprendre des missions et à faire des rapports sur la situation dans les lieux de détention et les mauvais traitements dans toute une série de pays.

### **3) Des nouveaux champs d'action**

Le CSCT a pris conscience - comme d'ailleurs le CPT lui-même - que si l'on veut travailler à la prévention de la torture, il faut se préoccuper de tout le domaine des traitements inhumains ou dégradants, voire des conditions de détention. Même là où l'on ne peut parler de torture (souffrance aiguë délibérément infligée pour faire parler ou pour terroriser), il y a des conditions de détention inadmissibles même dans les prisons ou postes de police européens. Et les prisonniers de droit commun reçoivent beaucoup moins d'attention de la part du public que les prisonniers politiques ou de conscience dans les années 70. Il était capital d'affirmer la dignité humaine même des criminels. En outre, pour prévenir la torture et les traitements inhumains et dégradants de toute personne privée de liberté, il fallait envisager tout un éventail de mesures. Si Gautier avait bien vu qu'aucune protection ne pouvait être garantie sans des visites par un organisme impartial aux personnes privées de liberté, il n'avait fait qu'entrevoir tout ce qui pourrait découler de la constatation des faits. Ainsi toute la question de la formation du personnel de la police et des prisons, celle des garanties des droits des personnes arrêtées, celle de l'impunité des responsables de mauvais traitements, etc. étaient de nouveaux terrains d'action sur lesquels il fallait entrer, même si l'on voulait se limiter à la prévention de la torture.

### **Les trois présidents du CSCT**

**Jean-Jacques Gautier** fut président de 1977 à 1985. Atteint d'un cancer, il décida de remettre sa charge à Hans Haug, le 19 avril 1985. Il fut alors nommé président d'honneur. Il mourut malheureusement avant d'avoir vu la réalisation de la Convention européenne pour laquelle il s'était battu, mais non sans avoir choisi les personnes qui devaient poursuivre son oeuvre, avoir mis en place les structures et assuré une partie de leur financement pour plusieurs années. Jean-Jacques Gautier fut fait **docteur honoris causa** de l'Ecole de Hautes Etudes (Hochschule) de Saint-Gall en 1981 et de l'Université de Lausanne en 1985.

**Hans Haug**, professeur de droit international à Saint-Gall, président de la Croix-Rouge suisse à Berne, et membre du CICR, fut président du CSCT de 1985 à 1990. C'est sous son règne que fut adoptée la Convention européenne et que les nouvelles orientations du CSCT furent prises, en particulier la décision de relancer un projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture. Il écrivit de nombreux articles sur ces textes et plusieurs livres sur des questions de droit humanitaire et de droits de l'homme. En 1990, il se retira de la présidence tout en restant membre du CSCT. L'année suivante il recevait le **prix Brandenburg** pour son engagement dans la lutte contre la torture. Il mourut le 12 avril 1995 à Berne.

**Marco Mona**, avocat à Zurich, d'origine tessinoise, ancien juge et député, avait été approché par le CSCT, en 1989, alors que celui-ci cherchait des candidats suisses pour le CPT. Au moment où le CSCT cherchait un successeur à Hans Haug, au début de 1990, un nouveau contact fut pris avec Marco Mona, qui accepta non seulement d'entrer au comité, mais d'en devenir tout de suite président. C'est ce qui fut fait en mars 1990. Il suivit très attentivement le travail du secrétariat, ayant une conception très personnelle, sans manquer d'amitié ni d'humour, du rôle présidentiel. C'est lui qui mena la métamorphose du CSCT en

APT

#### **4) Une collaboration accrue avec les OIG et les ONG**

Le CSCT/APT a toujours voulu être une ONG, c'est-à-dire travaillant dans une stricte indépendance à l'égard des gouvernements, mais en même temps a toujours voulu travailler en collaboration avec gouvernements et organisations intergouvernementales (OIG). Son rôle était également de se mettre en contact avec des ONG, souvent petites et méconnues, mais qui pouvaient apporter une information précieuse sur la situation dans les prisons de certains pays. Comme le disait Martin Ennals, ancien secrétaire général d'Amnesty International, la tâche peut-être la plus importante des ONG est de mettre en contact, au bon moment, les personnes qui ont la bonne information avec les

personnes qui peuvent agir. Cela a l'air tout simple, mais cette tâche de mise en contact nécessite une énergie considérable: voyages, visites, participation à des séminaires, correspondance, etc.

### **5) Une délicate tâche d'information**

Le CSCT/APT restait peu connu en dehors d'un cercle restreint, ce qui désespérait le trésorier qui ne voyait pas affluer les dons d'un large public. Mais était-ce étonnant? La prévention est par nature peu médiatique, et la torture n'est pas un sujet de prédilection du citoyen lecteur ou téléspectateur. Notre tâche n'était pas d'alerter le monde sur la torture, mais de toucher ceux qui peuvent agir pour promouvoir une meilleure prévention et qui ne sont pas très nombreux. Il fallait cependant essayer d'atteindre un plus large public, d'élargir notre base. C'est peut-être là que le succès a été le plus limité.

## **1992: ENFIN UNE ORGANISATION INTERNATIONALE: L'APT**

---

Dès le début, le Comité suisse contre la torture avait clairement défini son objectif comme étant la lutte contre la torture *dans le monde entier*. Depuis longtemps l'adjectif 'suisse' faisait problème. Pourquoi seulement des Suisses dans ce Comité? De quel droit les Suisses vont-ils faire des enquêtes dans des pays comme la Turquie, ou même la France ou l'Espagne? Comment obtenir un statut consultatif aux Nations Unies ou au Conseil de l'Europe quand on était un comité suisse? Et puis ne travaillions-nous pas déjà étroitement avec des ONG de tous les continents? Nous devons donc devenir international. Nous devons aussi indiquer notre spécificité par rapport aux autres ONG de lutte contre la torture. Cette spécificité, c'était la *prévention*. Dès le début Jean-Jacques Gautier insistait sur le rôle préventif du système de visites, mais c'est le groupe d'experts du Conseil de l'Europe qui introduisit le mot *prévention* dans le titre de la convention. Oui, c'était bien là la force de l'idée à l'origine de notre organisation: nous voulions mettre en place un mécanisme préventif. Etre une association de prévention, c'était à la fois restrictif (ainsi nous ne nous occupons pas, par exemple, de l'aide aux victimes) et ouvrait de nouveaux champs de réflexion (Que faut-il pour une bonne prévention?).

## **Les collaboratrices**

Le secrétaire général du CSCT puis de l'APT, François de Vargas, a eu la chance d'être secondé, sitôt que le Comité eut accepté la création d'autres postes de travail, presque uniquement par des femmes. Ce furent:

Erika Schlaepfi, conseillère juridique suisse (1988-89): elle réalisa une très importante étude commandée par le Conseil de l'Europe sur la mise en oeuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture.

Agnès Dormenval (juin 1989- décembre 1991) brillante juriste française, hélas décédée le 2 janvier 1992, à l'âge de 29 ans, suite à une maladie apparemment bénigne. Auteur d'un livre sur les procédures de droits de l'homme des Nations Unies, Agnès prépara de nombreux rapports pour le CPT, et joua un rôle capital pour la préparation du Protocole facultatif.

Liliana Valiña, conseillère juridique argentine (engagée en février 1992). Elle développa le travail de l'APT dans toutes les questions traitées aux Nations Unies (notamment le protocole facultatif), et intensifia le travail avec l'Amérique latine, organisant notamment le colloque de Foz de Iguazu.

Carol Mottet, chargée du secteur Europe (engagée en août 1992). Elle devint très rapidement la spécialiste de la Convention européenne et des conditions de détention dans un très grand nombre de pays d'Europe et organisa le 2<sup>e</sup> colloque de Strasbourg sur la mise en vigueur de la CEPT en 1994.

Mentionnons aussi nos indispensables secrétaires:

Nicole Dournow (1982-83), Diane Haroutunian (1983-85), Claudine Faesch (1985-87), Ottavia Maurice (1987-88), Diana Sobolewska (1988-90), Bernadette King (1990-1992), Eliane Onursal (1992-1995), Mireille Gheryani (1995-...), sans parler des nombreuses collaboratrices engagées pour un temps limité: Esther Bron, Cecilia Thompson, Marcela Salazar, Florencia Roulet, Marina Lamm, Michèle Vignard, des traductrices et interprètes, etc.

Enfin, en 1995, le Conseil de l'APT choisit Claudine Haenni pour succéder à François de Vargas comme secrétaire générale du CSCT. Elle avait d'importantes responsabilités au CICR et une expérience de plusieurs années de travail dans cette organisation.

## **Les collaborateurs**

Il faut aussi mentionner les quelques collaborateurs masculins:

Ali Ottoman, Malik Özden, Pierre Buschi, Marc George, Matar Diop etc. Les deux premiers travaillèrent sur la Turquie (l'un des points forts de la recherche de l'APT), Matar Diop, juriste sénégalais établit une antenne de l'APT à Dakar et travailla sur les pays africains et le Protocole facultatif, Pierre Buschi apporta depuis 1994 une aide précieuse au secrétariat.

**Les bénévoles.** A côté de ceux qui furent engagés, combien d'heures de travail furent offertes par des bénévoles! Mmes Anne-Marie Martin, Catherine Gautier,

Après de longues discussions, et avec l'aide d'un consultant extérieur, M. Prestel, le CSCT décida de créer de nouvelles structures et de se donner un nouveau nom. Le 29 juin 1992, le Comité suisse contre la torture devenait **l'Association pour la prévention de la torture (APT)**. De nouveaux statuts étaient adoptés: l'APT pouvait avoir des membres de toute nationalité, une assemblée générale annuelle les réunirait pour élire le *Conseil* (on évitait le terme Comité à cause de la confusion constante avec le CPT, Comité européen pour la prévention de la torture). Ce Conseil ne serait plus composé seulement de Suisses. Plusieurs membres de l'ancien CSCT ayant démissionné, on put élire au Conseil des non Suisses: une Argentine, une Française, une Britannique, un Uruguayen, un Tunisien, un Autrichien, un Allemand. Il restait cependant 9 Suisses au Conseil; le président, le secrétaire général, la majeure partie du staff étaient suisses; ce qui a fait dire à certains que l'internationalisation n'était que de façade. Je répondrai oui et non. Aucune organisation ne peut faire abstraction de ses origines, et la nôtre ne le voulait pas non plus: nous étions fiers d'être l'organisation fondée par Gautier et qui avait pu démarrer grâce à la volonté de Suisses. En outre, pour des raisons financières et organisationnelles, il n'était pas pensable de créer une vraie structure internationale, avec des membres du Conseil dispersés aux quatre coins du monde. Mais comme chacun le sait, la couleur d'une organisation n'est pas donnée par la majorité des membres de son conseil d'administration, mais par le style de relations avec ses partenaires. Pour l'APT, le contact permanent avec les membres de son réseau international était beaucoup plus déterminant que l'origine des membres de son conseil.

Lors de cette première séance, l'APT nomma membres d'honneur Mme Catherine Gautier, la veuve du fondateur, et Niall MacDermot, qui avait pris sa retraite de la Commission internationale de juristes en 1990. Ce faisant, l'APT marquait la continuité avec le CSCT et sa profonde reconnaissance pour le travail accompli par les pionniers.

Le Bulletin du CSCT, qui paraissait depuis 1978 sous forme polycopiée, fut remplacé par un nouveau bulletin en quatre langues '**Prévenir la torture**', dont le premier numéro sortit en décembre 1992. Il céda la place à son tour au **Journal de l'APT** à la fin 1995.

Du travail de ces dernières années (1992-96), contentons-nous de rappeler certains aspects: Tout d'abord la préparation du Protocole facultatif. Maintenant qu'un Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, composé de délégations gouvernementales l'élaborait sur la base du projet de notre colloque de 1990, la tâche de l'APT (qui n'avait que voix consultative au Groupe de travail) était encore beaucoup plus délicate. Car il est plus facile de proposer un bon projet que d'empêcher qu'il ne soit dilué ou dénaturé. Le Groupe de travail s'est réuni chaque année depuis 1992 jusqu'en 2002 et a parfois vu son travail bloqué par les divergences entre les gouvernements qui voulaient un projet efficace et ceux qui cherchaient avant tout à se protéger contre le jugement de la communauté internationale. L'APT a entrepris en particulier un travail important en direction de l'Amérique latine et de l'Afrique (pour lequel un nouveau collaborateur a été engagé à Dakar), en s'efforçant de faire comprendre notamment aux gouvernements de ces pays qu'il était *dans leur intérêt* d'avoir un instrument de contrôle efficace.

## **Le réseau des ONG**

Comme nous l'avons dit, le CSCT/APT a toujours travaillé en étroite collaboration avec les Nations Unies, le Conseil de l'Europe, plus récemment avec l'OEA et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Elle fut présente à la **Conférence mondiale des droits de l'homme**, à Vienne en juin 1993. Cette conférence fit apparaître deux choses: la première, qui est plutôt inquiétante, est que la chute du Mur de Berlin et la fin du bloc communiste n'a nullement mis un terme aux désaccords fondamentaux entre Etats sur les droits humains, qui sont loin d'avoir conquis l'universalité à laquelle ils prétendent, mais la deuxième, fort encourageante, est qu'il s'est développé un formidable réseau de milliers de personnes et d'organisations décidées à travailler ensemble pour leur respect, et cela dans toutes les parties du monde.

Au fil des ans, l'APT a développé les liens non seulement avec les vieilles ONG amies: Commission internationale de juristes (CIJ), Amnesty international (AI), Action des chrétiens pour l'Abolition de la torture (ACAT), OMCT/SOS-Torture, CICR, les Eglises, et les nombreuses ONG qui participent chaque année aux sessions de la Commission des droits de l'homme; mais aussi avec des organisations nouvelles plus particulièrement attentives à la situation des prisons. Mentionnons en premier lieu Penal Reform International, une organisation qui fut fondée par Vivien Stern (Londres) et le professeur Hans Tulkens (La Haye) en 1989, peu après le premier séminaire de Strasbourg organisé par le CSCT, dont F. de Vargas fit partie dès le début du Comité exécutif, l'Observatoire international des prisons de Lyon, créé à peu près à la même époque, Dignité en détention, organisation créée en 1992 à Genève, etc.

Par ailleurs, l'APT a pris des contacts avec un grand nombre d'ONG nationales, par exemple en Espagne, Turquie, Roumanie, Amérique latine, Afrique, Inde, aux Philippines, etc. C'est avec certaines d'entre elles que furent organisés les colloques de 1994, à Foz de Iguazu et à Strasbourg.

Ensuite, mentionnons les nombreux rapports publiés par l'APT au cours de ces dernières années, faisant suite à des missions de collaborateurs et collaboratrices du secrétariat, parfois de personnes engagées spécialement pour cela. Ces rapports concernaient en général les conditions de détention, dans de nombreux pays d'Europe, parfois d'Amérique latine.

Les deux séminaires organisés en 1994 sont à signaler comme des points forts du travail de l'APT: le premier eut lieu à Foz do Iguazu (Brésil) sur les conditions de détention et la protection des personnes privées de liberté en Amérique latine. Il rassembla une quarantaine d'invités de divers pays du continent et quelques Européens, sans parler des participants locaux. Il y avait des représentants des gouvernements, des ONG ainsi que des experts en droits de l'homme. Le rapport fut publié par l'APT sous le titre *Prevenir*

*la tortura, un desafío realista.* Une étude attentive y fut faite du projet de Protocole facultatif

Le second séminaire fut organisé à Strasbourg, en décembre 1994, de nouveau sur la mise en oeuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture, même thème que le séminaire de 1988, mais dans un contexte fort différent. Alors que le premier séminaire avait eu lieu avant que la convention ne fût entrée en vigueur, ni même que le CPT ne fût élu, le second avait lieu alors que tous les pays d'Europe de l'Ouest avaient déjà reçu au moins une visite du CPT et qu'ils avaient, pour la plupart d'entre eux, accepté la publication du rapport les concernant, et que la plupart des pays d'Europe de l'Est avaient déjà adhéré à la convention. Une centaine de participants, représentant le CPT, les gouvernements, des experts, et de nombreuses ONG y examinèrent en détail le fonctionnement du CPT et de quelle manière on pouvait le rendre plus efficace. Le rapport fut publié par l'APT l'année suivante.

### **Le CPT**

Que de fois il y eut confusion entre l'APT et le CPT! ce dernier (Comité européen pour la prévention de la torture) étant l'organe élu par le *Conseil de l'Europe* et chargé par lui d'organiser les visites de lieux de détention et de faire des recommandations aux Etats pour améliorer la protection des personnes privées de liberté.

L'APT a toujours tenu à son rôle d'organisation *non gouvernementale*, dont la tâche était de proposer, de stimuler, de publier des informations, mais évidemment pas de visiter - du moins officiellement - les lieux de détention.

Le CPT, quant à lui, a la redoutable responsabilité d'effectuer des visites périodiques à tous les Etats parties, en choisissant les lieux de détention à visiter, en s'entretenant sans témoins avec des détenus, de rédiger des rapports avec des recommandations aux Etats, et d'assurer le suivi de ces visites. C'est à lui de décider aussi quand il est nécessaire de faire une déclaration publique pour constater la non-coopération d'un Etat partie ou son refus de mettre en oeuvre les recommandations.

Les membres du CPT ont accompli un travail gigantesque, à titre quasiment bénévole. L'efficacité de ce travail dépendait de la compétence et du dévouement des membres du CPT et aussi de son secrétariat, constitué lui de professionnels.

Il faut ici rendre hommage en particulier à:

**Antonio Cassese**, Italien, qui fut président du CPT les six premières années (1989-1994), dont la compétence, le dévouement et l'énergie furent primordiales pour assurer le succès de la Convention. Il fut l'hôte de l'Assemblée générale de l'APT en février 1995. Il devint ensuite le président du Tribunal international pour les crimes commis en ex-Yougoslavie à la Haye.

**Jacques Bernheim**, Suisse, vice-président. Directeur de l'Institut de médecine légale de Genève, il avait été proposé par le CSCT. Il apporta au CPT sa grande compétence en médecine pénitentiaire, son intelligence et son engagement. Il participa à plusieurs séances sur invitation du CSCT.

**Bent Soerensen**, Danois, vice-président du CPT. Président du Centre de réhabilitation pour les victimes de la torture de Copenhague (IRCT), il jouait un rôle charnière, étant la seule personne qui fût à la fois membre du Comité des Nations Unies contre la torture et du Comité européen.

**Claude Nicolay**, Luxembourgeois, il participa à la première assemblée générale de l'APT, et, en 1995, succéda à Antonio Cassese comme deuxième président du CPT.

Mentionnons encore le secrétaire du CPT, à Strasbourg, **Trevor Stevens**, et ses collaboratrices et collaborateurs, tous d'une compétence et d'un engagement remarquables.

Le CPT s'est révélé comme un instrument remarquable, réalisant les espérances de Jean-Jacques Gautier, qui l'avait conçu sans imaginer toutefois toute la complexité de sa tâche et les difficultés qu'il allait rencontrer. Le CPT n'a pas éliminé la torture en Europe, loin de là; il en a plutôt confirmé l'existence et révélé l'étendue des problèmes liés à la détention. Nous avons vu qu'il ne suffit pas que le CPT existe, pour que la torture disparaisse. Il travaille sur le fil du rasoir. Comme l'a montré le colloque de Strasbourg de 1994, il est constamment tiraillé entre l'obligation d'obtenir la confiance des gouvernements et la crainte d'être manipulé par eux. Faut-il accepter les explications données par tel gouvernement? Faut-il, par peur de froisser les gouvernements, prendre ses distances avec les ONG, qui poussent à plus de déclarations publiques, à plus d'exigences? Tout cela appelle à une collaboration et à une vigilance actives de la part des ONG.

Mais à mesure que le travail de l'APT augmentait, augmentait aussi la charge financière. Et l'une des tâches importantes de l'APT fut de trouver les sommes nécessaires pour continuer sa mission. Car si Jean-Jacques Gautier avait assuré un financement régulier pour plusieurs années, celui-ci était bien insuffisant pour toutes les nouvelles tâches qui avaient été entreprises. A chaque assemblée générale de l'APT, notre trésorier, Renaud Gautier, lançait des appels désespérés. Mais de temps en temps, nous bénéficions d'une

idée géniale. Ce fut le cas des *Artistes contre la torture*: 19 artistes de grand renom avaient accepté, à la demande de Martita Jöhr et d'un groupe constitué à Saint-Gall, de donner une oeuvre gravée pour l'APT. Des expositions eurent lieu à Zurich et à Genève en 1992 et la vente des portefeuilles contenant les gravures de ces artistes, permit, grâce au travail formidable accompli par Ruedi Mettler à Saint-Gall, d'assurer pour un temps, le financement des activités de l'APT.

Les assemblées générales furent des moments très forts de la vie de l'APT. En février 1993, une première table ronde centrée sur la 'prévention' ouvrit des perspectives nouvelles. En février 1994, nous accueillîmes Antonio Cassese, l'ancien président du CPT qui nous permit de voir que le travail accompli par le CPT dépassait les espérances que l'on pouvait avoir au début. En août 1995, ce fut Roberto Garreton, ancien juriste du Vicariat de la solidarité pendant la dictature chilienne, et ensuite, expert de droits de l'homme dans plusieurs fonctions. Ce furent aussi les adieux du secrétaire général.

### **Le Bureau, le Conseil et le Secrétariat de l'APT (1997)**

**Le Bureau:** Marco Mona, président, Renaud Gautier, vice-président et trésorier, Walter Kälin, vice-président, Alejandro Artucio et Jean-François Labarthe

**Le Conseil:** Silvia Amati, Leandro Despouy, Johannes Feest, Jacques Lederrey, Nicole Léry, Manfred Nowak, Renate Kicker, Pierre de Senarclens, Eric Sottas de l'OMCT, Vivien Stern de Penal Reform international, Adrien-Claude Zoller du Service international des droits de l'homme, et Catherine Gautier, membre d'honneur. Niall MacDermot, également nommé membre d'honneur, était décédé en 1996.

**Le Secrétariat:** Claudine Haenni, secrétaire générale, Isabel Ricupero, programme Amérique latine et ONU, Barbara Bernath et Anna Khakee, programme Europe et Annette Corbaz, consultante pour l'Afrique,

**L'Administration:** Mireille Gheryani, assistante administrative, Anne-Lise Barbero, Pierre Buschi, et Aimée Cousin, bénévole.

En effet, François de Vargas qui avait accompagné le travail du CSCT depuis le début, avait toujours pensé qu'il ne fallait pas qu'une personne dirige une ONG plus de 10 ans. Or cela faisait 18 ans qu'il travaillait pour le CSCT! Il était temps qu'il continue son travail pour les droits humains dans d'autres fonctions. Il remettait la charge de secrétaire générale de l'APT à **Claudine Haenni**. Il avait encore une obligation à l'égard de l'APT, celle d'écrire l'histoire de l'aventure initiée par Jean-Jacques Gautier. L'article que voilà, écrit fin 1996, légèrement remanié plus tard, en retrace les débuts. Une bibliographie est à disposition à l'APT pour qui voudrait connaître la suite.

François de Vargas  
Ancien Secrétaire général du CSCT/APT

### **Compassion, indignation, obstination, coalition.**

Dans son discours d'adieux, le 26 août 1995, François de Vargas évoquait trois qualités fondamentales qui avaient permis à Jean-Jacques Gautier d'accomplir ce qu'il avait fait: la compassion, l'indignation et l'obstination. Son point de départ a été cette question: Et moi qu'aurais-je fait sous la torture? C'est-à-dire qu'il se mettait à la place des victimes. La première chose est de souffrir avec. Mais si l'on n'est pas capable aussi de se mettre en colère devant la cruauté et l'hypocrisie des hommes, on sombrera dans le désespoir. A la compassion, il faut donc ajouter l'indignation. Et à l'indignation, l'obstination, à savoir cette capacité de ne pas lâcher prise, de rameuter sans cesse les gens au risque de les fatiguer. J'espère que nous, ses successeurs, n'avons pas trop manqué de la capacité de compassion, d'indignation et d'obstination de Jean-Jacques Gautier. Mais l'APT a ajouté à ces trois termes un quatrième, et c'est celui de coalition... car notre travail ne serait rien sans l'apport de tous ceux qui luttent dans tous les continents...qui sont prêts à se battre pour que d'autres hommes, d'autres femmes, d'autres enfants qu'ils ne connaissent même pas, puissent vivre dans la dignité.

Centre d'archives européennes  
(Institut européen de l'Université de Genève)  
Case postale 191  
CH-1296 Coppet  
Courriel / e-mail : [Lubor.Jilek@ieug.unige.ch](mailto:Lubor.Jilek@ieug.unige.ch)

**L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE**  
**Les 20 premières années : 1977-1996**

L'Association pour la prévention de la torture (APT), avait publié à l'occasion de son 20e anniversaire, en 1997, un recueil d'articles en hommage à son fondateur Jean-Jacques Gautier, intitulé « 20 ans consacrés à la réalisation d'une idée ». L'un de ses articles, rédigé par le premier secrétaire général de l'Association, M. François de Vargas, présentait un « bref historique du CSCT-APT ».

La présente brochure constitue une réédition de cet article. A l'heure où le Protocole facultatif à la Convention contre la torture entre en vigueur, concrétisant ainsi l'idée originale de Jean-Jacques Gautier, il nous paraît opportun de revenir sur l'histoire de cette idée et celle de l'organisation qui l'a portée.

**Association pour la prévention de la torture (APT)**  
**10 Route de Ferney - Case postale 2267**  
**1211 Genève 2 - Suisse**  
**Tél : +41 22 919 21 70 - Fax : +41 22 919 21 80**  
**apt@apt.ch - www.apt.ch**